



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'EMERAINVILLE

ARRETE N° 2024-039

DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE PAR LE MAIRE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, EN RAISON DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE – ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE BVR CONSEIL

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public,

CONSIDÉRANT que la ville a conclu un contrat avec la société BVR CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du renouvellement de la procédure de passation de la délégation de service public relative à gestion et l'exploitation de la crèche « Les Jeunes Pouces »,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marc BOVERO de la société BVR CONSEIL, a en charge notamment d'accompagner la ville dans l'analyse des candidatures et des offres des soumissionnaires,

CONSIDÉRANT que l'article L1411-2-II-7^e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de participation à la commission, avec voix consultative, des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que Monsieur Le Maire, en tant que Président de la commission, désigne Monsieur Jean-Marc BOVERO, représentant la société BVR CONSEIL, en tant que personnalité en raison de sa compétence en matière de délégation de service public de petite enfance afin qu'il présente l'analyse des candidatures et des offres en commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marc BOVERO, représentant de la société BVR CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du renouvellement de la procédure de passation de la délégation de service public relative à gestion et l'exploitation de la crèche « Les Jeunes Pouces », est désigné par Monsieur Le Maire, Président de la commission, en tant que personnalité en raison de sa compétence en matière de délégation de service public de petite enfance afin qu'il présente l'analyse des candidatures et des offres en commission.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Coordinatrice Petite Enfance, Madame la Responsable Achats et Marchés Publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217701697-20240415-202439-AR

Article 3 : Pour transmission

- Monsieur le Sous-Préfecture de TORCY
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Coordinatrice Petite Enfance
- Madame la Responsable Achats et Marchés Publics
- L'intéressé

Fait à EMERAINVILLE, le 15 avril 2024



Le Maire

Alain KELYOR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage en Mairie de ladite délibération.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire tandis qu'un recours hiérarchique peut également être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères, Melun (77000).
Cette démarche prorogera le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse dans un délai de 2 mois suivant la décision explicite de rejet rendue sur le recours gracieux et/ou hiérarchique.
Une décision implicite de rejet est réputée intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois de silence gardé par l'autorité territoriale sur le recours gracieux et/ ou hiérarchique, la présente délibération pourra alors faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où cette décision implicite de rejet est intervenue.

TRANSMIS LE :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com